

F.M.P.P.M.A.

ZAC du Mont-Michaud - 14 rue Clément Ader
51470 SAINT-MEMMIE

Compte-rendu de la visite de chantier du 8 Mars 2018

Objet : Traitement de la renouée du japon sur la commune de CHAUDEFONTAINE

Informations :

1. L'association Vitry-Synergic a fait part de la possibilité d'intervenir pour le traitement de la renouée du Japon le 7 Mars 2018. Les conditions météo étant favorables pour cette intervention et la réunion d'information ayant été tenue en 2017, l'association a été autorisée à intervenir dans ces délais courts, pour un temps d'exécution et de réalisation du chantier estimé à 1 jour.
2. Mme Marie DENIS, Responsable Technique de la Fédération de Pêche de la Marne, et le technicien de la C.A.T.E.R., se sont rendus sur le site, le 7 mars, pour évaluer avec l'entreprise le temps d'exécution des travaux et vérifier, eu égard aux interventions d'empierrement sur la buse de rejet de pluvial, s'il était nécessaire de modifier l'intervention ou le matériel prévu pour le traitement de la renouée.
3. Dans ce contexte, aucune modification au protocole initial a été apportée et l'entreprise a pu débuter les travaux dans la foulée.

Observations dans le cadre du suivi de chantier du 8 Mars 2018 :

- 1) L'entreprise ayant replié le chantier, Mme DENIS et le technicien de la C.A.T.E.R. se sont déplacés sur le site de CHAUDEFONTAINE pour vérifier la bonne exécution des travaux.
- 2) Au regard des observations et compte-tenu de l'apport d'empierrement sur la buse et sur le foyer de renouée du Japon, l'Association a dû retirer les pierres pour pouvoir vérifier et trier les rhizomes de renouées potentiellement enfouis en dessous.
- 3) Les rhizomes, cannes sèches et racines de renouées ont ensuite été tamisés, triés, puis brûlés sur place de manière à éviter l'éparpillement des matières végétales. L'association a ensuite positionné une bâche spécifique armée sur l'ensemble de la zone de foyer, et au-delà, de manière à éviter des rejets extérieurs au foyer. Dans ce cadre, l'association a coupé une branche de 15 cm de diamètre sur la cépée de saule conservée, située à droite du foyer de renouée. Le technicien ayant prévenu l'association que, cette branche pouvait être retirée pour assurer une meilleure emprise de la bâche, cette intervention répond bien aux objectifs de gestion.
- 4) L'association a ensuite repositionné les empierrements sur le contour de la bâche de manière à rendre le chantier en l'état dans lequel il a été présenté et sans dénaturer les travaux réalisés par la Communauté de Communes Argonne Champenoise sur la buse de rejet pluvial.
- 5) Il ressort de la visite de terrain que les travaux ont répondu au cahier des charges et répondent aux objectifs de gestion attendus pour l'élimination de la renouée du Japon.



Vue globale sur la zone traitée



Emprise du bâchage sur la zone complète de la renouée du japon



Positionnement des bâches sous l'empierrement et jusqu'à l'ouvrage busé.

	Positionnement de la bâche sur la longueur du foyer
	Positionnement de la bâche jusqu'au racinaire de la cépée de saules.

Observations particulières liées au suivi pluriannuel de la renouée du Japon :

- 1) Un suivi de la Renouée du Japon sur le site est programmé pour une durée de trois ans et pour un montant de 2 700 euro. L'association est donc tenue d'intervenir une fois par an sur trois années : 2018 / 2019 / 2020. Ces trois retours sur interventions ont pour but de garantir l'élimination complète du foyer, en retirant tout rejet de renouée observé pendant cette période.

⇒ **Il est important qu'aucune autre personne, ni aucune autre structure ne vienne retirer de leur propre initiative des rejets éventuels de renouées situés sur le pourtour ou la zone bâchée elle-même. Cette préconisation de non intervention vise deux objectifs : d'une part, éviter une propagation des rejets retirés par des personnes non renseignées, d'autre part, éviter la détérioration des matériaux utilisés (bâches, agrafes, etc..).**

- 2) Toutes personnes observant des rejets de renouées sur cette zone (contour de la buse), pourra avertir la Fédération de Pêche de la Marne ou la C.A.T.E.R. de la Marne.

Décisions :

- L'entreprise n'aura pas à intervenir sur le chantier pour reprendre des éléments. Le chantier visant l'élimination de la renouée, le tamisage et le repositionnement des matériaux terreux, la mise en place des bâches et agrafes, est considéré comme terminé. L'Association peut envoyer sa facture à la C.A.T.E.R. pour vérification et validation.
- Les opérations de suivis sont maintenues pour une durée de trois ans et feront l'objet d'un dossier de subvention indépendant. Un compte-rendu d'observation et de décision sera envoyé par le technicien de la C.A.T.E.R. à chaque visite de contrôle de l'Association. Ce compte-rendu fera état de la reprise ou non de la renouée du Japon.

Le technicien de la CATER



Emmanuel GODIN

Coordonnées :

Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (C.A.T.E.R) CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE CS 90525 - 51009 CHALONS en CHAMPAGNE Tél : 06.72.27.52.89. Fax.03.26.64.95.00	
LOT 1	Entreprise LES CHANTIERS DU BARROIS 2 rue André Lallemant 55000 BAR LE DUC Tél : 03 29 79 65 48
LOT 2	VITRY SYNERGIC 40 rue Jean-Jaurès 51000 VITRY LE FRANCOIS Tél : 03 26 74 70 41